



# PNMLS

PROGRAMME NATIONAL MULTISECTORIEL  
DE LUTTE CONTRE LE SIDA



Conseil National

Kinshasa, le 14 MAI 2007

A Mesdames et Messieurs les  
Membres du Collège de Comité  
Provisoire de l'Union des  
Organisations des Personnes vivant  
avec le VIH/SIDA (UCOP+)  
à KINSHASA

N/Réf. : CNMLS/PRES/ 014 /2007

Mesdames, Messieurs,

Concerne : Votre déclaration de création

11 mai 2007, en annexe de laquelle vous m'avez transmis la déclaration de création de l'Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA, « UCOP+ » en sigle, et je vous remercie pour l'effort que vous avez fourni en vue de la mise sur pied de cette structure.

Par ailleurs, je saisi cette opportunité pour vous informer que je prends acte de l'existence de l'UCOP+, en tant que plate forme ouverte à toutes les organisations sur l'ensemble du territoire national sans aucune restriction.

Par cette même occasion, votre prochaine tâche consistera à mettre en place la structure définitive et reconnue par les organes compétents en la matière. Aussi, j'invite le PNMLS à vous accompagner et vous appuyer dans l'accomplissement de cette démarche.

Je demande enfin à tous les différents partenaires dans la lutte contre le VIH/SIDA à considérer désormais cette structure comme officielle et à lui apporter leur appui.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

**Dr Victor MAKWENGE KAPUT**

**Président du CNMLS et Ministre de la  
Santé Publique**

- C.I. : - Membres du Bureau du CNMLS (Tous)  
 - Coordonnateur du Groupe Thématique  
 - ONUSIDA  
 - PNUD/FM  
 - GTZ  
 - Faïtières( FORUM SIDA, RIGIAC, RAF, RACOM, MEROU)  
 - CORDAID  
 - USAID  
 - CDC



SECRETARIAT GENERAL  
2<sup>ème</sup> Direction Chargée des Cultes,  
Associations et ONG.

N° JUST. GS/SG/20/1515/2007

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice
- Monsieur le secrétaire Général à la Justice
- Madame le Chef de Division Urbaine de la Justice  
(Tous) à KINSHASA/GOMBE
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Kalamu  
à KINSHASA/KALAMU

Objet : ASBL : "UCOP+."  
Requête en obtention de  
la Personnalité Juridique  
Accusé de réception  
F. 92/11.006

✓ A Monsieur Vital PENE RISASI  
Président de l'ASBL dénommée :  
"UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES  
PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA " en sigle  
" UCOP+."  
Avenue Baboro n° 38, Quartier Yolo  
Commune de Kalamu  
à KINSHASA/KALAMU.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 05 décembre 2007 adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, par laquelle vous sollicitez le bénéfice de l'obtention de la Personnalité Juridique en faveur de votre Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée "UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA " en sigle " UCOP+."

Enregistré sous le numéro F.92/11.006, le dossier de ladite Association qui obtient aujourd'hui son acte d'existence, suit son cours normal et les conclusions auxquelles aboutira son examen vous seront communiquées au moment opportun.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur-Chef de Services  
des Cultes et Associations, a.i



NTEMO LUSAMESO

ACTE NOTARIE N° 0642/2008.

L'an deux mil huit, le Neuvième jour du mois de juin ;

Nous soussignés, **J.B. NSELUMBE MOTOKO**, Directeur-Chef de Services de Chancellerie et Contentieux du Ministère de la Justice et Droits Humains à Kinshasa/Gombe, agissant par délégation du Ministre en vertu de l'Ordonnance n°08/007 du 25 janvier 2008 complétant l'Ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des ministères, et spécialement en son article 1<sup>er</sup>, point B, certifions que L'ACTE DE NOMINATION DE M<sup>re</sup> FIDELE HENDA BAYAMBA, D<sup>re</sup> DE L'UCOB dont les clauses ci-haut insérées nous ont été présentés ce jour, à Kinshasa par :

1. Olivier OKAKESSEMA NYAMANA, Avocat
2. ....
3. ....

Comparaissant en personne en présence des Messieurs ENGWANDA MONG AHUMBU et NGOMA BIZI AXEL, agents de l'Administration Publique, résidant à Kinshasa, Témoins Instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous, Délégué du Ministre de la Justice et Droits Humains aux comparants et aux Témoins.

Les comparants préqualifiés ont déclaré devant Nous, et en présence desdits Témoins que l'acte susdit tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, le présent acte a été signé par Nous, Délégué du Ministre de la Justice et Droits Humains, les comparants et les Témoins et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Ministère de la Justice et Droits Humains, à Kinshasa/Gombe.

SIGNATURE DES COMPARANTS.

1. Olivier OKAKESSEMA NYAMANA
2. ....
3. ....

Pour le Ministre de la Justice et Droits Humains  
Par délégation,  
Le Directeur - Chef de Services  
de Chancellerie et Contentieux,

**J.B. NSELUMBE MOTOKO**

SIGNATURE DES TEMOINS

1. ENGWANDA MONG AHUMBU
2. NGOMA BIZI AXEL

Droits Percus : Frais d'acte ..... 6.570.000 F.B.V. n° 4215/1/BI/A  
ENREGISTRE par Nous soussigné, ce Neuvième jour du mois de juin  
L'an deux mil huit, à l'Office Notarial du Ministère de la Justice à Kinshasa/Gombe, sous le  
Numéro 0642 Folio 0652 Volume I

Pour le Ministre de la Justice et Droits Humains  
Par délégation,  
Le Directeur - Chef de Services  
de Chancellerie et Contentieux,

**J.B. NSELUMBE MOTOKO**





N°1250/CAB/MIN/SP/1525/CA/OMP/2013

*Ministère de la Santé Publique*

*Le Ministre*

A Monsieur le Secrétaire Exécutif  
National de l'Union Congolaise des  
Organisations des Personnes Vivant  
avec le VIH (UCOP+)  
A KINSHASA

Objet : Accusé de réception

V/Réf : UCOP+/CN/SE/JM/047/013 du 26 juillet 2013.

Monsieur le Secrétaire Exécutif National,

J'accuse bonne réception de votre lettre citée en marge ainsi que du Procès-Verbal de l'Assemblée extraordinaire de l'UCOP+ et vous en remercie.

Que les heureux élus trouvent ici toutes mes félicitations et mes souhaits d'un mandat fructueux.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif National, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Dr Félix KABANGE NUMB! MUKWAMPA



N°1250/CAB/MIN/SP/1119/DC/OIM/2013

Ministère de la Santé Publique

Le Ministre

A Mesdames et Messieurs les Membres du  
Collège du Comité définitif de l'Union  
Congolaise des Organisations des  
Personnes Vivant avec le VIH/SIDA  
(UCOP+)  
A KINSHASA

Concerne : Votre déclaration de création

Mesdames et Messieurs,

J'ai bien reçu votre lettre du 11 mai 2007, en annexe de laquelle vous m'avez transmis la déclaration de création de l'Union Congolaise des organisations des Personnes vivant avec le VIH/SIDA, « UCOP+ » en sigle, et je vous remercie pour l'effort que vous avez fourni en vue de la mise sur pied de cette structure.

Par ailleurs, je saisis cette opportunité pour vous informer que je prends acte de l'existence de l'UCOP+, en tant que plateforme ouverte à toutes les organisations sur l'ensemble du territoire national sans aucune restriction.

Par cette même occasion, votre tâche consistera à mettre en place la structure définitive et reconnue par les organes compétents en la matière. Aussi, j'invite le PNMLS à vous accompagner et vous appuyer dans l'accomplissement de cette démarche.

Je demande enfin, à tous les différents partenaires dans la lutte contre le VIH/SIDA, à considérer désormais cette structure comme officielle et à lui apporter leur appui.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Dr Félix KABANGE NUMET MUKWAMPA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Félix Kabange Numet Mukwampa', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

Une sécurité pour aujourd'hui et demain

**CERTIFICAT D'AFFILIATION**

La Caisse National de Sécurité Sociale certifie que l'Employeur désigné ci-après est affilié sous le

**NUMERO :1310300000**

à reproduire sur toute correspondance et  
tout document adressé à la CNSS

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : Union congolaise des organisations des personnes vivant  
avec le VIH  
ABREVIATION (SIGLE) : UCOP+  
CENTRE DE GESTION : DIRECTION URBAINE KINSHASA CENTRE-OUEST

Fait à Kinshasa, 29/07/2019

Le Directeur Général

**Agnès MWAD NAWAJ KATANG**

\* Note : Le Certificat d'Affiliation est gratuit.





**Ville de Kinshasa  
Commune de KASA-VUBU  
Services Sociaux**

**AUTORISATION D'INSTALLATION N°020/022**

Je soussigné, MBUYI META Bébé, Bourgmestre de la Commune de KASA-VUBU,

Vu le décret-loi n°004/2001 Juillet 2001, portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'utilité publique;

Vu l'arrêté Ministériel n°018/CAB/V. M/AFF/SOC. F/98, du 21/07/1998, fixant les conditions d'agrément des ONG à Caractère social, des services d'actions sociales ou centres privés à vocation sociale;

Vu le décret-loi n°81 du 02 Juillet 1999 portant organisation territoriale et administrative en République Démocratique du Congo.

- Entendu que la liberté d'association est un droit garanti par la Constitution et reconnu à tous les membres de la Communauté Nationale;

Vu que le but et l'objet de l'organisme requérant ne contiennent aucune disposition contraire aux lois de la RDC, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et qu'il souligne un caractère social et apolitique de l'association qui le régit auprès du Service Technique des Affaires Sociales;

Autorise :

L'Organisation Non Gouvernementale, ASBL et Centre Privé à vocation sociale dénommée : UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANTS AVEC LE VIH/SIDA en sigle "U.C.O.P+" dont le siège social est situé Bâtiment PNMLS, croisement Boulevard Triomphal et Libération, à exercer ses activités sur toute l'étendue de ma juridiction.

En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à KASA-VUBU, le 05/07/2022

Visa du Chef de Service



Le Bourgmestre

*Rémond Mutiane Nzuzi*  
Bourgmestre Adjoint



P.No 0120832 / T.No A00470935

Ville de Kinshasa  
Commune de KASA-VUBU  
Services Sociaux

**ATTESTATION DE CONFIRMATION DE SIEGE N°...020/022.....**

Je soussigné, MBUYI META Bébé, Bourgmestre de la Commune de KASA-VUBU à Kinshasa, atteste par la présente qu'il ressort des documents en ma possession et de l'enquête menée par mes services sociaux conformément à l'alinéa C de l'article 4 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratifs et aux Etablissements d'Utilité Publique en République Démocratique du Congo que **"UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANTS AVEC LE VIH/SIDA en sigle "U.C.O.P+"** Dont le siège est situé au Bâtiment PNMLS, croisement Boulevard Triomphal et Libération.

En foi de quoi le présent document est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à KASA-VUBU, le 05/07/2022

LE CHEF DE SERVICES SOCIAUX



Le Bourgmestre

Etienne Mukume Kazadi  
Bourgmestre Adjoint

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVENTION  
SECRETARIAT GENERAL



DIRECTION ETABLISSEMENTS DES SOINS ET PARTENARIAT

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT POUR ONG/ASBL DU SECTEUR DE LA SANTE  
N°MS.1257/DESP/DR/RMY/224 DU 27 OCT 2022

Conformément à la loi N°004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales aux Associations sans but lucratifs (ASBL) et aux établissements d'utilité publique en République Démocratique du Congo, et la Décision Ministérielle N°1250/CAB/MIN/BWB/EM/923/2000 du 23 mai 2000.

1. DE LA DENOMINATION

Dénomination de l'ONG/ASBL	: UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANTS AVEC LE VIH/SIDA
Sigle de l'ONG/ASBL	: « UCOP+ »
Adresse du siège social	: CROISEMENT DES AVENUES LIBERATION (EX 24 NOVEMBRE) ET BOULEVARD TRIOMPHAL, IMMEUBLE PNMLS (EX FONAMRS) 1 <sup>er</sup> NIVEAU LOCAL 11-13, C/KASAVUBU
Origine Catégorie	: NATIONALE
Province /District/ville	: KINSHASA
Nom du Responsable	: Ange MAVULA NDEKE
Président	: Ange MAVULA NDEKE
Date de Création	: LE 10 Mai 2017

2. DU DOMAINE D'INTERVENTION/OBJET SOCIAL

- LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA ;  
- LUTTE CONTRE LA COINFECTIONS VIH TUBERCULOSE.

3. DU RYON D'ACTION

NATIONAL	: OUI
PROVINCE	: TOUTES
DISTRICT	: TOUS
ZONE DE SANTE	: TOUTES

Fait à Kinshasa, le 27 OCT 2022

Le Secrétaire Général, a.i

Dr Body ILONGA BOMPOKO

#### 4. REMARQUES

- i. Ce certificat d'enregistrement pourra être annulé ou retiré d'office au cas où le but pour lequel il a été accordé n'aura pas été respecté ou si pour une raison quelconque, l'ONG/ASBL est déclaré non opérationnel.
- ii. Dès la réception du présent certificat d'enregistrement, l'exploitant doit introduire auprès de la Division Provinciale de la justice du ressort ou directement au Ministère de la justice à Kinshasa, une demande de personnalité juridique.
- iii. En cas de transfert d'un endroit à un autre que celui déterminé par le présent certificat, ou changement de catégorie, celui-ci ne sera plus valable, un nouveau certificat d'enregistrement sera obligatoirement sollicité mutatis mutandis.
- iv. Le requérant s'engage à :
  - Respecter strictement les dispositions du présent certificat d'enregistrement ;
  - Déposer le rapport annuel d'activités au Ministère de la Santé ;
  - Planifier les activités de suivi et évaluation des projets avec les experts du Ministère de la Santé.

D'autre part, le non-respect de l'une ou l'autre condition exigée par les textes réglementaires entraînera des sanctions sévères conformément à la législation en vigueur.

Frais Administratifs : 360.000 FC

N° de Reçu : 015/22

Date : 05/10/2022

Validité : 3 ans



*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 097/CAB.MIN/AFF.SOC-A.H-SOL.NAT /M.M.M/AS/2022  
DU 6. / 7. / 2022 ACCORDANT AVIS FAVORABLE A L'ASSOCIATION  
SANS BUT LUCRATIF A VOCATION SOCIALE DENOMMEE « UNION CONGOLAISE  
DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH » en sigle « UCOP+ »**

Le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 37 et 93 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique, spécialement en son article 36 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 Février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 Avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 Janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 Janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la requête en obtention d'avis favorable introduite au Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale par l'Association Sans But Lucratif à Vocation Sociale dénommée « UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH » en sigle « UCOP+ » dont le social est établi au croisement des Avenues de LIBERATION et BLD TRIOMPHAL (Immeuble PNMLS), Commune de KASAVUBU, Ville Province de KINSHASA.

Attendu que les objectifs poursuivis par cette Association sont conformes à la politique d'assistance et de promotion sociale des groupes vulnérables menée par Le Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ;

*J. R. S.*

*8*

**Vu la nécessité ;**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est agréée, en qualité d'organisme d'assistance et de promotion sociale, l'Association Sans But Lucratif à Vocation Sociale dénommée « UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH » en sigle « UCOP+ ».

**Article 2 :** Le Secrétaire Général aux Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

**Modeste MUTINGA MUTUISHAYI**



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE,  
HYGIENE ET PREVENTION  
SECRETARIAT GENERAL A LA SANTE  
DGOGSS



DIRECTION ETABLISSEMENTS DE SOINS  
ET PARTENARIAT, DESP  
Le Directeur Chef de Services

Kinshasa, le

03/AVR 2023

N°MSPHP1257/DESP/KC/ 178 /RMY/2023

**Transmis** copie pour information à:

- Monsieur le Secrétaire Général à la Santé Publique, Hygiène et Prévention
- Monsieur le Directeur Général de la DGOGSS (Tous) à **Kinshasa/Gombe**

**Objet:** Notification Convention  
Partenariat entre le Ministère de  
la Santé Publique Hygiène et  
Prévention et l'ASBL UCOP+

✓ A Monsieur Ange MAVULA NDEKE  
Secrétaire Exécutif National de l'ASBL UCOP+  
Immeuble PNMLS Local 11 - 13 ,  
**A Kinshasa/ Kasa vubu**

Monsieur le Secrétaire Exécutif National,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, la Convention de Partenariat n°MS1257/DESP/DIR/011/RMY/2023 du 20 Mars 2023, signée par Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévention en faveur de votre organisation.

De ce fait, je vous félicite et formule les vœux que les clauses de cette Convention soient respectées afin d'atteindre les objectifs assignés pour l'amélioration de la qualité des soins de santé offerts à la population bénéficiaire.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif National, l'expression de ma considération distinguée.

**Rose MUNDALA YEMA, MD, MPH**



*(Handwritten signature in green ink)*





**MINISTRE DE LA JUSTICE**

*La Ministre d'Etat  
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux*

**ARRETE MINISTERIEL N° 399 /CAB/ME/MIN/J&GS/2023 DU 28 NOV 2023**  
**ACCORDANT LA PERSONNALITE JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON CONFESIONNELLE DENOMMEE « UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA », EN SIGLE « UCOP + ».**

**LA MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX ;**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 46, 47, 48, 49, 50, 52 et 57 ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, spécialement en ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 alinéa 2, 4 et 7, ainsi que son annexe, point VIII ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 février 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, litera B, point 5 ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice - Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice - Ministres ;

Vu l'Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/MIN/J&GS/2017 et n° CAB/MIN/FINANCES/2017/067 du 31 octobre 2017 portant fixation des taux des droits, taxes, et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de la justice et ainsi que son annexe ;

Vu l'arrêté ministériel n° MS.1255/DSSP/30/016 du 22 Mars 2008 accordant l'avis favorable délivré par le Ministre de la Santé Publique Hygiène et Prévention de l'Association sans But Lucratif non confessionnelle dénommée « **UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA** » en sigle « **UCOP +** » ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 13 Mars 2014 introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle précitée ;

Vu l'accusé de réception portant respectivement n° F92/11.006 et n° JUST/SG/20/4012/2019 du 12 Décembre 2019, tel que délivré à la requérante « **UNION CONGOLAISE DES**



**ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA » en sigle « UCOP + » ;**

Sur proposition du Secrétaire Général à la Justice.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « **UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA** », en sigle « **UCOP +** », dont le siège social est fixé au n° 13 de l'avenue Babora, quartier Yolo - sud, Commune de Kalamu dans la Ville Province de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

**Cette association a pour buts de :**

- Contribuer à la qualité de vie des PVVIH (Personnes Vivant avec le VIH) par le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles de leurs organisations communautaires;
- Promouvoir une implication accrue des PVVIH (Personnes vivant avec le VIH) dans les domaines et secteurs d'activités de la lutte contre le Sida en RDC ;
- Mettre en place les mécanismes de communication et d'échange d'informations entre les associations et réseaux des PVVIH de toutes les provinces de la RDC d'une part et les réseaux, les associations et les Partenaires d'autre part ;
- Mener le plaidoyer pour l'accès universel et gratuit aux services de prévention, de traitement, de soins de qualité et de conseil liés au VIH, et pour la promotion des droits fondamentaux des PVVIH ;
- Renforcer les alliances et les partenariats avec les agences et organismes nationaux et internationaux ;

**Article 2:** Est approuvée, la déclaration du 18 janvier 2012 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif non confessionnelle visée à l'article premier, a désigné les personnes ci - après aux fonctions indiquées au regard de leurs noms :

- |                               |                                   |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Présidente                 | : Madame Annette NDONGO           |
| 2. Vice - Président           | : Monsieur Charles MULENDA        |
| 3. Secrétaire Général         | : Monsieur Ibrahim MULULI MOKWETI |
| 4. Secrétaire Général Adjoint | : Madame Véronique KAMWANYA       |
| 5. Conseillère                | : Madame Nancy MANDOMBELE         |

**Article 3 :** Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **28 NOV 2023**

**MUTOMBO KIESE Rose**



Kinshasa, le 17 NOV 2017.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DES FINANCES



N°08/08001230A/DGI/DIRAF/NM/2017

DIRECTION DE L'ASSIETTE FISCALE

Objet : Notification du Numéro Impôt  
A1721246N

A L'ASBL  
UNION CONGOLAISE DES  
ASSOCIATIONS DES PERSONNES  
VIVANT AVEC VIH/SIDA

UCOP+

CROISEMENT TRIOMPHAL &  
LIBERATION Q/O.N.L KASA-VUBU

KINSHASA

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'application des dispositions de la Circulaire Ministérielle n°002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006 relative à l'exécution du Décret n°03/012 du 18 juillet 2003 portant institution d'un numéro Impôt, vous êtes désormais identifiés sous le Numéro Impôt: A1721246N

A cet effet, j'appelle votre attention sur l'obligation légale d'afficher ledit numéro aussi bien sur toute correspondance avec l'Administration Fiscale que sur tout facturier ou autre document émis en tenant lieu.

Par conséquent, tout autre Numéro Impôt vous attribué antérieurement est définitivement désactivé et conformément à la répartition des compétences entre services gestionnaires, la gestion de votre dossier fiscal relève de la compétence de : Centre d'Impôts Synthétiques de KASA-VUBU

En considération distinguée.

Je vous prie, Messieurs, d'agréer l'assurance de ma

Le Directeur Chef de Service,

Charles DIMOKE DUMBU TUNDA



- D.G.  
GA(TOUS)  
sp. Coordo  
Directeur Urbain des Impôts de KINSHASA



5001710110212



## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT N° 1622/PL/DCRE/2024

Le Ministère du Plan & Suivi de la Mise en oeuvre de la Révolution de la Modernité, en référence aux dispositions de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001, certifie que... UNION CONGOLAISE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH/SIDA "UCOP+" installée en République Démocratique du Congo dans la Province de... KINSHASA District/Ville... KINSHASA, Territoire/Commune de... KASA - NUBU Rue : LIBERATION/PMMLN N° LOCAL 10, est enregistrée sous le numéro 1622/PL/DCRE/2024 dans la catégorie des ASBL, ONG, E.U.P. DE DEVELOPPEMENT. Domaine d'Intervention :... SANTE

En foi de quoi, il lui est délivré le présent Certificat, valable pour 24 mois, et renouvelable à dater du... 12 DECEMBRE 2026 pour lui permettre d'exercer les activités liées à sa vocation sur toute l'étendue du territoire national.

Fait à Kinshasa, le... 12 DEC 2024

Le Secrétaire Général au Plan